

## Décision n°2026-10-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association des Directeurs d'IUT (ADIUT) 2026

### Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision favorable du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie en date du 26 janvier 2026,

**Considérant** l'existence de l'Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT),

**Considérant** que cette Assemblée a pour but de défendre les intérêts des Instituts Universitaires de Technologie et de débattre de sujets d'actualité ou des orientations à donner au système IUT au sein des Universités,

**Considérant** que son objet présente un certain intérêt, tant pour la composante que pour la formation des étudiants,

**Considérant** que le montant de la participation est de 4,00€ par étudiant,

**Considérant** que l'IUT d'Aix-Marseille compte 5 400 étudiants,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association des Directeurs d'IUT (ADIUT) pour le compte de l'IUT d'Aix-Marseille Université conformément à la demande d'engagement de dépenses sur le budget 2026, pour un montant total de 20 600 € (vingt mille six cents euros) tel que détaillé dans le tableau suivant :

DEPARTEMENT/SERVICE OBJETS DE LA DEMANDE	CENTRE FINANCIER	MONTANT DEMANDE SUBVENTION EN €
BUDGET CENTRAL IUT		
Subvention Association des Directeurs d'IUT (ADIUT) 150 étudiants x 4,00 €	(5) 9370ADAP	20 600,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>20 600,00 €</b>

**Article 2 :**

Le montant global de cette subvention est prélevé sur le budget 2026 de l'IUT : CF 9370ADAP.

**Article 3 :**

Les structures bénéficiaires sont tenues de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 8 avril 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,

  
Eric BERTON

Publiée le : **13 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **13 AVR. 2026**